

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 DECEMBRE 2020 A FLAVIAC**

Présents :

Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Liliane JULIEN, Jérôme LEBRAT, Doriane LEXTRAIT, Jean-Michel PAULIN, Isabelle PIZETTE, Marie-Josée SERRE, Yves VALETTE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

François ARSAC, Hélène BAPTISTE, Samuel CROS ayant donné pouvoir à Isabelle PIZETTE, Mathilde GROSBERT ayant donné pouvoir Doriane LEXTRAIT, Bernard JUSTET ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, GOUNON Isabelle, Line MOURIER ayant donné pouvoir à Jean-François BERNARD, Géraldine ROUX ayant donné pouvoir à Jérôme LEBRAT

Secrétaire de séance :

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS)

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 17

Ordre du jour :

- Présentation de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2021,

- 1- Modifications des Règlements de fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels Les P'tites frimousses, Les P'tits Loups, Vivaram, Les Ricochets,
- 2- Convention relative aux conditions de mise disposition de salles associatives et de prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires sur le site du Gaucher à Flaviac entre la Commune de Flaviac, la MJC Couleur et le CIAS,
- 3- Avenant n°1 à la Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture- Centre social Couleurs des Liens au titre de l'année 2020,
- 4- Renouvellement convention mise à disposition d'un agent de la commune de privas,
- 5- Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projet Accès aux droits,
- 6- Modifications du tableau des effectifs,
- 7- Mise à jour du régime indemnitaire,

- 8- Convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- 9- Décision modificatif n°1,
- 10- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Le Vice-Président, Michel CIMAZ préside la séance en l'absence de François Arzac, qu'il excuse.

Michel CIMAZ demande à modifier le Compte rendu du conseil d'administration du 22 octobre 2020, il précise que Denise CHOCHILLON est inscrite sur la liste des présents et des excusés et demande une rectification.

Après appel des présents, le quorum est atteint.

1- Modifications des Règlements de fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels Les P'tites frimousses, Les P'tits Loups, Vivaram, Les Ricochets

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, futurs parents, assistants maternels et autres professionnels de l'accueil individuel.

Ils participent à l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil du jeune enfant à domicile. Ils contribuent à faire connaître le métier d'assistant maternel et de garde à domicile. Ils accompagnent la professionnalisation des assistants maternels dans le prolongement de la formation initiale.

Ses missions sont déterminées par la CAF, en lien avec le Conseil Départemental, qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistants maternels.

Pour permettre l'accueil des différents publics, chaque relais d'assistants maternels dispose d'un règlement présentant le fonctionnement, l'organisation du relais et définissant les droits et les devoirs des utilisateurs du service.

A ce jour, il est nécessaire d'actualiser les différents règlements des RAM (Les P'tites Frimousses, Les P'tits Loups, Vivaram, Les ricochets) en modifiant les horaires d'accueil et en intégrant la nouvelle réglementation RGPD (Règlementation sur la protection des Données) suite à l'évolution de la loi en date du 25 mai 2018 cité dans l'article 8 des dits règlements

Ceci exposé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-2-1 ;

- Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- Vu la lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 de la Caisse nationale d'allocation familiale relative aux assistants maternels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016_8DEC_02 du 8 décembre 2016 portant sur le règlement de fonctionnement, des Relais d'Assistants Maternels Les Coccinelles, Les P'tites frimousses et Les P'tits Loups ;
- Vu la délibération n°2017_21SEP_02 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 portant sur le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels « Vivaram » ;
- Vu la délibération n°2017_21DEC_01 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017 portant dénomination des équipements du futur pôle petite enfance à Chomérac ;
- Vu la délibération n°2017_21DEC_03 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017 portant le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels « Les Ricochets » ;
- Vu la charte qualité Relais assistants maternels de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Adopte les règlements de fonctionnement des relais d'assistants maternels « Les Ricochets », « Les P'tites Frimousses », « Les P'tits Loups » et « Vivaram » ci-joints en annexe ;
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

2- Convention relative aux conditions de mise disposition de salles associatives et de prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires sur le site du Gaucher à Flaviac entre la Commune de Flaviac, la MJC Couleur et le CIAS

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et d'accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS).

Afin d'assurer une bonne continuité de service, il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent adjoint d'animation, en contrat à durée indéterminée, de la commune de Privas au CIAS.

Cet agent, à temps non complet (34 heures), exerce ses missions pour partie sur l'extrascolaire (37% de son activité) et pour partie sur le périscolaire (63% de son activité).

Dans la mesure où sa quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'Agglomération et de conserver le rattachement à la commune de Privas.

L'agent concerné sera donc mis à disposition par la commune au CIAS à hauteur de 37% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

La convention est prévue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code du travail et notamment son article L8241-2 ;
- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;
- Vu la délibération n°2016_21JUIL_01 du 21 juillet 2016 du Conseil d'administration portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modification des modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la convention de mise à disposition d'un agent contractuel à durée indéterminée pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention, ci-après annexée de mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation en CDI avec la commune de Privas ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention.

3- Avenant n°1 à la Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture- Centre social Couleurs des Liens au titre de l'année 2020

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens à Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans en lien avec le CIAS.

Compte tenu du fait que cet équipement participe à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS cofinance l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties, et précise le champ d'intervention de l'association pour l'organisation des accueils de loisirs durant les périodes suivantes : vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Suite à la volonté du nouvel exécutif, d'élargir les périodes d'ouverture en proposant l'organisation un accueil de loisirs 6-11 ans durant la première semaine des vacances de Noël, à titre expérimental pour l'année 2020.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la convention en intégrant cette extension de période d'ouverture et prendre en compte la sollicitation d'un cofinancement supplémentaire à hauteur de 2770€.

Ainsi, il est proposé de modifier la convention par avenant.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n° 2018_20DEC_01 en date du 20 décembre 2018 portant sur la convention relative aux conditions de mise disposition de salles associatives et de prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires sur le site du Gaucher à Flaviac entre la commune de Flaviac, la MJC Couleur et le CIAS ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_25JUIL_01 du Conseil d'administration en date du 25 juillet 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleurs des liens au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020_26AOUT_19 du Conseil d'administration en date du 26 août 2020 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleurs des liens au titre de l'année 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant la demande du CIAS en date du 23 octobre 2020 d'allonger les périodes d'ouverture des Accueils de loisirs extrascolaires durant les vacances de Noël 2020 ;
- Considérant l'accord de la Maison des Jeunes et de la Culture Couleurs des liens en date du 10 novembre 2020 d'organiser les Accueils de loisirs extrascolaires durant les vacances de Noël 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention ci-après annexée ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de l'avenant n°1 ;
- Alloue au titre de l'année 2020 une subvention supplémentaire de 2770 € à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social Couleurs des liens ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, selon les conditions fixées dans l'avenant n°1.

4- Renouvellement convention mise à disposition d'un agent de la commune de privas

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et d'accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS).

Afin d'assurer une bonne continuité de service, il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent adjoint d'animation, en contrat à durée indéterminée, de la commune de Privas au CIAS.

Cet agent, à temps non complet (34 heures), exerce ses missions pour partie sur l'extrascolaire (37% de son activité) et pour partie sur le périscolaire (63% de son activité).

Dans la mesure où sa quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'Agglomération et de conserver le rattachement à la commune de Privas.

L'agent concerné sera donc mis à disposition par la commune au CIAS à hauteur de 37% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

La convention est prévue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code du travail et notamment son article L8241-2 ;
- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;
- Vu la délibération n°2016_21JUIL_01 du 21 juillet 2016 du Conseil d'administration portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modification des modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la convention de mise à disposition d'un agent contractuel à durée indéterminée pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention, ci-après annexée de mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation en CDI avec la commune de Privas ;

- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention.

5- Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projet Accès aux droits

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS concourent activement à permettre un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

Ils considèrent que chacun quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité. Ils souhaitent également favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Cet enjeu s'incarne sur le territoire avec les objectifs suivants :

- contribuer au vivre ensemble par l'inclusion sociale de tous les habitants,
- réduire le non recours aux droits et combattre la pauvreté,
- proposer une offre de service adaptée à l'ensemble des habitants en proximité,
- réduire la stigmatisation de certains publics,
- améliorer la lisibilité de l'action sociale.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est également engagée dans une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF pour la période 2019-2022. Elles ont défini 2 orientations dans le domaine de la précarité, accès aux droits et inclusion numérique :

- Faciliter le recours aux droits en proximité
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement aux démarches administratives et au numérique

Le CIAS a lancé en février un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits pour l'année 2020. Cette initiative, à destination des associations et des structures publiques, vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à l'accès aux droits,
- renforcer les actions auprès des bénéficiaires les plus fragiles,
- faire émerger, donner de la cohérence, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle dans une approche intercommunale,

Le groupe de travail, réuni le 18 novembre 2020 pour étudier les projets, propose de retenir 2 dossiers sur les 2 présentés :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Centre socioculturel J et JM Dorel Le Pouzin	Point clics : découverte du numérique et de l'outil informatique pour la maîtrise des démarches administratives en ligne	11 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Habitat jeunes Privas Centre Ardèche	Développer des outils communs d'accompagnement des jeunes/ Accès au logement	28 200,00 €	9 300,00 €	2 000,00 €
Total		39 700,00 €	11 300,00 €	4 000,00 €

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2021 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapas
Janvier 2021	Lancement de l'appel à projets
Fin janvier 2021	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Février 2021	Instruction des dossiers
Mars 2021	Validation de la programmation de l'appel à projets 2021

Michel Cimaz souligne que le CIAS a décidé de soutenir l'action du service Habitat Jeune Privas Centre Ardèche malgré la nécessité de retravailler avec eux le contenu de leur fiche action. Il précise que l'association a besoin d'un accompagnement sur la structuration de leur projet associatif.

Jean-Michel Paulin indique que le CIAS aurait pu leur verser une participation plus importante pour les accompagner sur le développement de ce projet.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018_19JUN_03 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2018 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu l'avis du groupe de travail sur l'analyse de l'appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits réuni le 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Attribue les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 Soutien à l'accès aux droits, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 4 000 € ;

- Dit que le versement de la subvention interviendra en fin d'action sur la présentation d'un bilan détaillé ;

- Autorise le Président à reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2021.

6- Modifications du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du Conseil d'administration de la manière suivante :

1- Tout d'abord, suite à différents recrutements sur des postes vacants :

SUPPRESSION		CREATION		Date de mise en œuvre	Poste
Grade	Quotité de travail	Grade	Quotité de travail		
Animateur	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2020	Animateur Point d'Information Jeunesse
Attaché principal	Temps complet	Conseiller principal des activités physiques et sportives	Temps complet	1/12/2020	Directeur du CIAS

Conseiller principal des activités physiques et sportives	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1/12/2020	Coordinateur enfance et jeunesse et chargée de la politique de la ville
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint d'animation	Temps complet	01/01/2021	Directeur MDJ située à Chomérac
Adjoint d'animation	Temps non complet (19h/35h)			01/01/2021	Animateur MDJ située à Chomérac

2- De plus, suite à la mutation d'une auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, animatrice du relais d'assistant maternel (RAM) situé à Vernoux-en-Vivarais, il convient de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2020. En effet, ce poste et l'agent avaient été transférés au 1^{er} janvier 2017 sur cette quotité de travail alors qu'une partie de ses missions, exercée en dehors du périmètre de la nouvelle CAPCA, avait cessé. Dès lors, l'intéressée est intervenue sur des remplacements en crèches pour compléter son temps de travail et lors de son congé maternité puis de son congé parental, les missions d'animatrice de RAM ont été confiées à l'animatrice du RAM situé aux Ollières sur Eyrieux.

3- Par ailleurs, suite aux avis des commissions administratives paritaires relatifs aux avancements de grades pour l'année 2020 :

SUPPRESSION		CREATION		Date de mise en œuvre
Grade	Quotité de travail	Grade	Quotité de travail	
3 adjoints d'animation	Temps non complet (28h/35h)	3 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28h/35h)	17 décembre 2020
1 attaché territorial	Temps complet	1 attaché principal	Temps complet	17 décembre 2020

4- Enfin, suite à l'élargissement des périodes d'ouverture durant le temps extrascolaire, à la mise en place des accueils de loisirs périscolaires le mercredi et à la vacance des missions d'inscription à l'accueil de loisirs situé à Privas, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Jean-François Bernard fait part de son sentiment que suite à la mutation du Directeur du CIAS, la collectivité a procédé au jeu des chaises musicales pour effectuer les remplacements en interne.

François Veyreinc précise que le tableau des effectifs reflète la réalité des effectifs remis à jour, sur l'année en cours. Il précise que l'évolution de ce tableau a été présentée aux organisations syndicales lors du comité technique du 10 décembre 2020.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil d'administration lors du vote du budget primitif 2020,
- Vu les avis des CT du 16 octobre 2020 et du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Décide de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2020 ;
- Décide de supprimer un poste à temps complet d'animateur territorial au 1^{er} novembre 2020 ;
- Décide de créer un poste à temps complet de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives au 1^{er} décembre 2020 ;
- Décide de supprimer un poste à temps complet d'attaché principal au 1^{er} décembre 2020 ;
- Décide de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de première classe au 1^{er} décembre 2020 ;
- Décide de supprimer un poste à temps complet de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives au 1^{er} décembre 2020 ;
- Décide de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2021 ;
- Décide de supprimer un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2021 ;
- Décide de supprimer un poste à temps non complet (19h/35h) d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2021 ;
- Décide de supprimer un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2020 ;
- Décide de créer trois postes à temps non complet (28h/35h) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 17 décembre 2020 ;

- Décide de supprimer trois postes à temps non complet (28h/35h) d'adjoint d'animation au 17 décembre 2020 ;
- Décide de créer un poste à temps complet d'attaché principal au 17 décembre 2020 ;
- Décide de supprimer un poste à temps complet d'attaché territorial au 17 décembre 2020 ;
- Décide de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2021 ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7- Mise à jour du régime indemnitaire

Par délibérations du 15 mars 2018 et du 18 juillet 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS) a fixé le cadre du nouveau régime indemnitaire des agents.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2018, le régime indemnitaire est mis en œuvre au regard d'une architecture de fonctions qui a été mise à jour en 2019.

Aujourd'hui, afin de mettre en adéquation les recrutements intervenus sur certains cadres d'emplois avec l'architecture des fonctions, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour de cette architecture.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'était applicable qu'à certains cadres d'emplois (Attaché territorial, Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Assistant socio-éducatif, Agent social, animateur territorial, Adjoint d'animation, Educateur des APS). Aujourd'hui, en application du décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de l'établissement.

Il est donc nécessaire de mettre à jour d'une part l'architecture des fonctions applicable au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et du CIAS (annexe 1) et d'autre part de généraliser le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois.

Ainsi, le régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS est fixé désormais de la façon suivante :

1- Les modalités :

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée uniquement au niveau de responsabilité et d'expertise en application d'une architecture des fonctions (cf. annexe 1) est versée mensuellement.

Pour les agents exerçant la fonction de régisseur, cette IFSE sera majorée en fin d'année civile (au mois de décembre) du montant équivalent à l'indemnité qu'ils devraient percevoir au titre de leurs fonctions de régisseur. En effet, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le RIFSEEP sera mis en œuvre au regard de l'architecture des fonctions décrites en annexe 1 et selon les critères et plafonds suivants :

CATEGORIE A :

ATTACHE TERRITORIAL								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A1	Adjoint au DGS / Directeur établissement public	36 210 €	9 360 €	780 €	6 390 €	0 €	0 €
2	A2	Responsable de pôle	32 130 €	8 400 €	700 €	5 670 €	0 €	0 €
3	A3	Chef de service/ Coordinateur politique sociale	25 500 €	6 000 €	500 €	4 500 €	0 €	0 €
4	A4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	300 €	3 600 €	0 €	0 €

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche	14 000 €	6 000 €	500 €	1 680 €	0 €	0 €
2	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	13 500 €	4 200 €	350 €	1 620 €	0 €	0 €
3	A4	EJE/ Animateur RAM et guichet unique	13 000 €	3 600 €	300 €	1 560 €	0 €	0 €

ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIFS								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche	19 480 €	6 000 €	500 €	3 440 €	0 €	0 €
1	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	19 480 €	4 200 €	350 €	3 440 €	0 €	0 €
2	A4	Animateur RAM et guichet unique	15 300 €	3 600 €	300 €	2 700 €	0 €	0 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche/ Coordinateur politique sociale	19 480 €	6 000 €	500 €	3 440 €	0 €	0 €
1	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	19 480 €	4 200 €	350 €	3 440 €	0 €	0 €
2	A4	Puéricultrice	15 300 €	3 600 €	300 €	2 700 €	0 €	0 €

INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche / Coordinateur politique sociale	19 480 €	6 000 €	500 €	3 440 €	0 €	0 €
1	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	19 480 €	4 200 €	350 €	3 440 €	0 €	0 €
2	A4	Infirmier	15 300 €	3 600 €	300 €	2 700 €	0 €	0 €

CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A1	Directeur établissement public	25 500 €	9 360 €	780 €	4 500 €	0 €	0 €
1	A2	Responsable de pôle	25 500 €	8 400 €	700 €	4 500 €	0 €	0 €
1	A3	Chef de service/ Coordinateur politique sociale/ Responsable centre aquatique- Coordinateur piscines communautaires	25 500 €	6 000 €	500 €	4 500 €	0 €	0 €
2	A4	Conseiller	20 400 €	3 600 €	300 €	3 600 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie A pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité
- et l'expertise des missions et les sujétions particulières liées aux missions.
-

CATEGORIE B :

REDACTEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Responsable de pôle	17 480 €	7 200 €	600 €	2 380 €	0 €	0 €
1	B1 bis	Chef de service	17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Experts : RH, transport, droit des sols, culture...	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Responsable centre aquatique / Coordinateur piscines	17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Surveillant de baignade / Maître-nageur	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

ANIMATEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1		17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Animateur du dispositif jeunesse	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie B pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité
- et l'expertise des missions.

CATEGORIE C :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Gestionnaire: administratif, RH, déchets, financier, facturation, assainissement, politique de la ville, culture, équipe de remplacement crèches, portage de repas, informatique, télécommunications, transports scolaires,.... Instructeur droit des sols Assistante de direction Chargé de communication	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent d'accueil: site de proximité, MSAP, Espace France Service, Théâtre, piscine,...		1 800 €	150 €		0 €	0 €

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement technique secteur déchets et adjoint à l'encadrant	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2		10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement technique	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Ripeur/chauffeur de camions/ gardien de déchetterie/égoutier/agent technique polyvalent/technicien	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €

		spectacles/Gestionnaire bâtiment/ auxiliaire de puériculture/agent SPANC/Fontainier/SIG/Electromécanicien						
	C3	Agent de restauration, médiateur transport, agent d'entretien, Agent d'accueil piscine, Agent titulaire du CAP petite enfance		1 800 €	150 €		0 €	0 €

AUXILIAIRE TERRITORIAL DE PUERICULTURE								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Directeur adjoint de crèche	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Directeur ALSH et accueil de jeunes/ Animateur dispositif jeunesse	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / chargé de communication/	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ titulaire du BAFA/Animateur ALSH		1 800 €	150 €		0 €	0 €

ADJOINT SOCIAL TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1		11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / gestionnaire portage de repas	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ Agent portage repas		1 800 €	150 €		0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie C pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions,
- les sujétions particulières des missions,
- les qualifications requises à l'exercice des fonctions
- et le niveau d'opérationnalité.

Quel que soit le cadre d'emplois, les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale au regard :

- des critères suivants : niveau de responsabilités (en application de l'organigramme), de

technicité, d'expertise, de sujétions particulières, de qualification requise à l'exercice des fonctions ou du niveau d'opérationnalité,

- des montants mini énoncés dans l'annexe 1 et dans la limite des montants maximaux réglementaires.

Le montant des différentes primes est proratisé en fonction du temps de travail.

Les heures complémentaires effectuées par des agents à temps non complet et bénéficiaires (cf. point 2) ouvriront droit au régime indemnitaire.

2- Les bénéficiaires :

Ce régime indemnitaire s'appliquera aux agents de l'établissement :

- titulaires,
- stagiaires de la fonction publique,
- contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois.

Sont exclus les agents en contrat de droit privé.

3- Les garanties accordées aux agents :

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, à l'agent concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en œuvre du RIFSEEP.

4- Les modalités en cas d'absence :

En cas d'absence (congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congés annuels, congés accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption) le sort de l'IFSE suivra le sort du traitement principal.

5- Le cumul :

Le RIFSEEP est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (les indemnités des heures de travail supplémentaires) pour l'ensemble des fonctions de l'établissement des agents de catégories C, B et A non encadrants.

Ils sont également cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc,...),
- les astreintes.

6- La date d'effet :

Les mises à jour du régime indemnitaire entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Jean-François Bernard dit que ce sont certainement des primes encadrées.

François Veyreinc explique que le même régime indemnitaire est appliqué aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale. La mise à jour du régime indemnitaire n'a pas d'incidence sur le budget, celui-ci reste constant.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2018_15MARS_05 en date du 15 mars 2018 relative au régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS et n° 2019_18JUIL_08 en date du 18 juillet 2019 relative à la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche,
- Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Adopte le régime indemnitaire pour les agents du CIAS Privas Centre Ardèche, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois, selon les modalités et conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et des critères d'attribution retenus ;
- Précise que le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;
- Dit que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8- Convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL du Centre Intercommunal Privas Centre Ardèche aurait un cout annuel de 75€ sur part fixe auquel viendrait s'ajouter une part variable de 17€.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 92€/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Ceci exposé,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour l'achat d'énergie ", ci-jointe en annexe,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche a des besoins en matière d'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Autorise le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à intégrer le groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

9- Décision modificatif n°1

La présente décision modificative n°1 a pour objet :

- En investissement :
 - o de procéder à un virement de crédits du chapitre 21 (Art.2182) au chapitre 20 (Art.20412) pour 9104.58€.
Cet ajustement permettra au CIAS de pouvoir régulariser une écriture comptable portant sur des flux croisés.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20412-64 : Org. Publics - Bâtiments et installations	0,00 €	9 104,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	9 104,58 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-02 : Matériel de transport	9 104,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 104,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 104,58 €	9 104,58 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

François Veyreinc précise que c'est à la demande du Trésor Public que les imputations comptables sont modifiées.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2020_26AOUT_12 du 26 août 2020 du Conseil d'administration portant sur l'approbation du budget primitif 2020 du CIAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

10- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020 selon le détail suivant :

Chapitre	Total Budget 2020 (hors RAR)	Limite des crédits avant vote BP 2021
20-Immobilisations incorporelles	9 320,00	2 330,00
21-Immobilisations corporelles	76 175.72	19 043.93
23-immobilisations en cours	20 000,00	5 000,00
Totalisation	105 495.72	26 373.93

Portant ainsi le total disponible avant vote du budget 2021 : 26 373.93 €

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 soit :

<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2020 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
20	203-Frais d'études	-	-	-	-
20	205-Concessions, droits similaires	9 320,00	-	9 320,00	2 330,00
20	Totalisation	9 320,00	-	9 320,00	2 330,00

<i>Immobilisations corporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2020 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2131 - Bâtiments publics	10 400,00	-	10 400,00	2 600,00
21	2135 - Installations générales	132,00	-	132,00	33,00
21	2178- Autres immo (mise à dispo)	3,72	-	3,72	0,93
21	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	6 917,68	-	6 917,68	1 729,42
21	2182 Matériel de transport	26 000,00	-	26 000,00	6 500,00
21	2183 Matériel de bureau et informatique	9 019,14	-	9 019,14	2 254,79
21	2184 Mobilier	2 500,00	-	2 500,00	625,00
21	2188 Autres immobilisations corporelles	21 203,18	-	21 203,18	5 300,80
21	Totalisation	76 175,72	-	76 175,72	19 043,93

<i>Immobilisations en cours</i>					
Chapitre	Article	BP 2020 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
23	2313 - Constructions	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
23	Totalisation	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00

Jérôme Lebras demande si l'Analyse des Besoins Sociaux a été lancée étant donné que cette dernière a été évoquée lors du dernier Conseil d'Administration du 22 octobre 2020. Il rappelle que l'ABS est une obligation réglementaire qui doit être menée la première année du mandat.

Jean- Michel Paulin souligne que le Conseil d'Administration ne doit pas être une chambre de ratification d'actes réglementaires, il souhaite pouvoir débattre des sujets de portée sociale.

Yvon Vialar précise que cette ABS permettra d'avoir une vision commune, qui aboutira à la définition des priorités et une déclinaison de ces dernières par axes thématiques.

Fin du Conseil d'Administration 16h20.